



MEAULTE

MEAULTE

24, Grande Rue - Mairie de Méaulte - 80300 MEAULTE

Tél. : 03-22-75-44-05 (tel:03-22-75-44-05) - Email : meaulte@peche80.com (mailto:meaulte@peche80.com)

<http://aappma.meaulte.free.fr/index.php> (<http://aappma.meaulte.free.fr/index.php>)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocaire.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 4 kms

- L'Ancre

Membres du bureau

Président

DUBOIS Pascal

Vice-Président

BOULET Alfred

Trésorier

BATAILLE René

Secrétaire

LALLIER Pascal

Types de pêche pratiqués

Présentation

L'association de pêche de Méaulte vous propose un grand parcours en rivière de première catégorie sur l'Ancre. Vous pourrez notamment y pêcher la truite fario.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'association.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

| Cartes | Carte Interfédérale | Carte Majeure | Carte Mineure | Carte Femme | Carte -12ans | Carte Journalière | Carte Hebdomadaire |
|----------|---------------------|---------------|---------------|-------------|--------------|-------------------|--------------------|
| Tarifs * | - | 95.00€ | 41.00€ | 40.00€ | 7.00€ | 17.00€ | 35.00€ |
| OPTIONS | | | | | | | |

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Mr Pascal DUBOIS - 10, rue du Château - 80300 BECORDEL BECOURT -

Trésorier - Mr René BATAILLE - 2, du Croc - 80300 Méaulte -

Règlement

Ouverture à la truite sur le parcours de l'AAPPMA Méaulte-Dernancourt

De l'ouverture à la mi-avril :

*

Pêche autorisée les Samedi, Dimanche, Lundi, Mercredi

L'emploi comme leurre de poissons nageurs artificiels (type rapala) est INTERDIT sur le parcours de l'AAPPMA..

Article 1 : La carte d'identité du pêcheur est obligatoire pour adhérer à l'AAPPMA.
Nul ne peut pêcher sans avoir acquitté les droits auxquels il est assujéti (timbres piscicoles -
carte de sociétaire)

Article 2 : Les jours de pêche sont réglementés les premières semaines après l'ouverture (voir ci-dessus)
Après cette période elle est autorisée tous les jours jusqu'à la fermeture.
Vous êtes autorisé à pêcher ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher.

Article 3 : Il est autorisé **une canne** par pêcheur.
Toute truite de moins de **25 cm** devra obligatoirement être remise à l'eau.
Le nombre de truites prenables est limité à **6** par jour et par pêcheur.

Article 4 : Tout pêcheur occasionnant des dégâts aux récoltes, fils de pâtures, ou laissant les portes de
pâtures ouvertes sera sanctionné et mis en demeure de réparer les dégâts.

Article 5 : Le bureau a tous pouvoirs pour faire appliquer le dit règlement. Des contrôles peuvent être
effectués par le garde.



MEAULTE

MEAULTE

24, Grande Rue - Mairie de Méaulte - 80300 MEAULTE

Tél. : 03-22-75-44-05 (tel:03-22-75-44-05) - Email : meaulte@peche80.com (mailto:meaulte@peche80.com)

<http://aappma.meaulte.free.fr/index.php> (<http://aappma.meaulte.free.fr/index.php>)

Fiche Parcours

Méaulte L'Ancre 1



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 1ère catégorie

Berge :

- Droite
- Gauche et Droite
- Gauche
- Gauche et Droite
- Gauche
- Gauche et Droite
- Gauche

Linéaire : 1.7 km

Type(s) de pêche :



— Berge gauche

— Berge droite

— Berge gauche et berge droite

— Étang

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Dernier samedi de mars -> Fermeture 1 ère catégorie

• **Poissons présents :**

Anguille , Truite

• **Techniques de pêche :**

Pêche au mort manie , Pêche au toc , Pêche au vif , Pêche aux leurres cuillers